



19 novembre 2013

(13-6348)

Page: 1/1

Original: anglais

**UKRAINE – MESURES DE SAUVEGARDE DÉFINITIVES VISANT CERTAINS
VÉHICULES AUTOMOBILES POUR LE TRANSPORT DE PERSONNES**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par la Fédération de Russie

La communication ci-après, datée du 14 novembre 2013 et adressée par la délégation de la Fédération de Russie à la délégation de l'Ukraine, à la délégation du Japon et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur de me référer aux consultations demandées par le Japon conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémorandum d'accord"), à l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (le "GATT de 1994") et à l'article 14 de l'Accord sur les sauvegardes dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 4 novembre 2013 (WT/DS468/1, G/L/1055, G/SG/D46/1) et intitulée *Ukraine – Mesures de sauvegarde définitives visant certains véhicules automobiles pour le transport de personnes*.

Les autorités de mon pays m'ont donné pour instructions d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends du désir de la Fédération de Russie d'être admise à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord.

En 2012, les exportations russes à destination de l'Ukraine de véhicules automobiles pour le transport de personnes tombant sous le coup des mesures de sauvegarde définitives imposées par l'Ukraine étaient évaluées à environ 300 millions de dollars et représentaient approximativement 30% de la valeur de l'ensemble des exportations russes de véhicules automobiles pour le transport de personnes. En outre, durant cette période, les exportations vers l'Ukraine de véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée excédant 1 000 cm³ mais n'excédant pas 1 500 cm³ représentaient plus des trois quarts de l'ensemble des exportations russes de ce type de véhicules automobiles pour le transport de personnes.

Ces consultations présentent pour la Fédération de Russie un intérêt commercial substantiel.
